

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 3 février 2023  
Date d'affichage : le 3 février 2023  
Nombre de conseillers : en exercice : 15  
Présents : XX  
Votants : XX  
Dont pouvoir (s) : XX

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE TROIS FEVRIER A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoir de :

Absente excusée :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

REVERSEMENT SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE

Suite à la délibération (db04) prise par le conseil municipal en date du 16/11/2021 concernant :  
LE VOYAGE SCOLAIRE EDUCATIF CE2 à CM2 – du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 – MONTMARTIN SUMER  
Le conseil Municipal avait décidé avec 15 voix POUR, 00 Voix CONTRE et 00 ABSTENTION :

- D'accorder Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce voyage scolaire à MONTMARTIN-SUR-MER, du lundi 27 juin 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- De prévoir 2 416.92 € au budget 2022.

LE COUT DU VOYAGE SCOLAIRE :

	Tarif unitaire	effectif	Nbr jours	Total en €
Séjour 5 jours HS	261.20	43		11231.60
PC adulte supl.	40	1	5	200
Parking Mt St Michel	63	1		63
Bus Mt St Michel	464	1		464
Adhésions élèves	2	43		86
Adhésions adultes	10	4		40
<b>TOTAL</b>				<b>12 084.60</b> €

LE FINANCEMENT DU VOYAGE SCOLAIRE

20% pris en charge par le budget de la mairie, soit 2 416.92 €,

80% pris en charge par le département, la caisse des écoles ...

De ce fait, il convient de reverser à la coopérative scolaire la subvention versée par le département d'un montant de 1 200€

Le conseil municipal avec XX voix POUR, XX voix CONTRE et XX abstention(s) :

- ACCEPTE le reversement de 1 200€ à la coopérative scolaire de l'école primaire.
- Prévoit cette dépense au budget 2023.
- 

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laetitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

PROJET